



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de vezac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Vézac au lieu dit Route De Gaillac
Route Départementale n° 308 (En agglomération)
Objet : Travaux sur le réseau AEP**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la mairie de Vézac

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 15 avril 2026

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

A partir du 20/04/2026 jusqu'à 30/04/2026, la Route Départementale n° 308 sera fermée à la circulation entre le PR 0+352 et le PR 2+30.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 108.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par EATP.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par EATP.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de VEZAC
- M. le Directeur de l'entreprise EATP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A VEZAC le **14 AVR. 2026**

M. Le Maire

Jean BOUNIOL

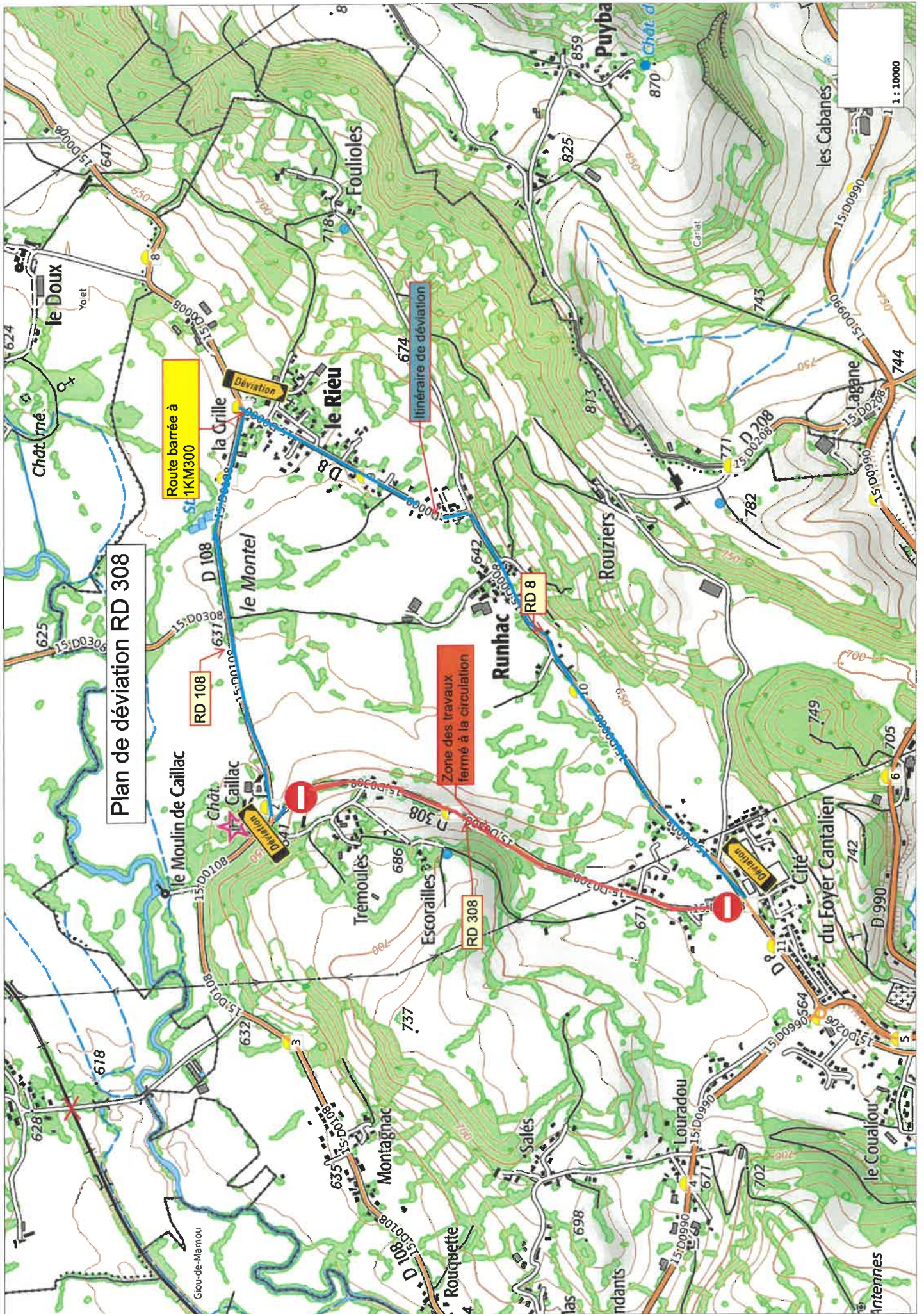


A Aurillac le **16/04/2026**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation**

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Hameau de Trémoulès

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise EATP,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 20 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus, la circulation sera réglementée comme suit au droit du chantier, Hameau de Trémoulès :

- Fermeture à la circulation,
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules,
- Limitation à 30 km/h à tous véhicules au droit du chantier,
- Les accès piétons seront garantis.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise EATP,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de l'entreprise EATP., Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Directeur du pôle Déplacements et infrastructures du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à VEZAC, le 14 avril 2026.

Le Maire,
Jean BOUNIOL



David Escassut

De: transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 14 avril 2026 15:34
À: David Escassut
Objet: TR: Avis déviation RD 308
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour,

Nous avons bien reçu les éléments transmis.
Aucune difficulté n'est identifiée pour les services de transports collectifs Région concernant cette déviation.
Vous pouvez donc considérer l'avis comme favorable.

Cordialement,

Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
Un numéro unique pour organiser mon trajet
04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 14 avril 2026 12:59
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Avis déviation RD 308

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé : mardi 14 avril 2026 11:43
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis déviation RD 308

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT
Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Règlementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Règlementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire